

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-36 : Association CRIGE PACA (Centre Régional de l'Information Géographique PACA)
Renouvellement d'adhésion 2025

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et, plus particulièrement, la définition de la compétence obligatoire *Aménagement de l'Espace*, intégrant la mise en place et la gestion du cadastre numérisé et ses applications (système d'information géographique),

CONSIDERANT que l'association loi 1901 Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA a été créée en 2003 par la Région PACA et l'Etat (membres fondateurs) pour accompagner les acteurs publics de la Région dans la production, les usages et le partage d'information géographique.

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité d'adhérer à l'association CRIGE PACA pour bénéficier de la mise à disposition des données géographiques indispensables aux Mairies et services de la CCEPPG pour l'ensemble du territoire Vauclusien de la CCEPPG,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion 2024 de la CCEPPG à l'Association CRIGE PACA (Centre Régional de l'Information Géographique PACA) étant précisé que le coût de l'adhésion 2025 s'élève à 1.500 euros ;

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 juin 2025

Le Président
Pierre André VALAYER

